



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
10 décembre 2018

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Dix-septième session

La Haye, 5-12 décembre 2018

## Rapport du Bureau sur l'évaluation du Secrétariat

### I. Introduction

1. À sa seizième session, l'Assemblée des États Parties a demandé au Bureau « de conduire une évaluation sur les fonctions essentielles du Secrétariat qui fournissent une aide et des services à l'Assemblée<sup>1</sup>, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée avant sa dix-septième session »<sup>2</sup>.

2. Le Bureau s'est penché sur l'évaluation du Secrétariat dans le cadre de onze de ses réunions tout au long de 2018<sup>3</sup>. De plus, le Président de l'Assemblée a mené des consultations informelles auprès des États Parties par l'entremise du Groupe de travail de La Haye et du Groupe de travail de New York du Bureau, avec l'appui du vice-président et du coordonnateur respectivement. À la suite de ces consultations, le Président a soumis des propositions à l'examen du Bureau. Le présent rapport présente les conclusions du Bureau.

### II. Débats du Bureau

3. Dans le cadre des débats du Bureau, nombre d'États Parties ont exprimé leur satisfaction quant à l'aide et aux services fournis par le Secrétariat et souligné le professionnalisme et l'attitude coopérative de son Directeur et personnel. Le Bureau s'est notamment félicité de la mise en œuvre, par le Directeur du Secrétariat, d'un grand nombre des recommandations formulées dans le document ICC-ASP/16/INF.3. Par ailleurs, rappelant son devoir d'exercer une fonction de contrôle, le Bureau a formulé des suggestions constructives sur des améliorations possibles du travail et des fonctions du Secrétariat, y compris à l'égard de la reddition de comptes et de l'efficacité.

4. Concernant la méthode de l'évaluation, il a été considéré important de recueillir les impressions d'intéressés autres que les membres du Bureau. Aussi, à leur réunion du 4 mai 2018, les membres du Bureau ont avalisé la suggestion du Président de mener des consultations auprès d'un large éventail d'intéressés, y compris les facilitateurs, et de prier le vice-président à New York, l'Ambassadeur Michal Mlynár, ainsi que le coordonnateur du Groupe de travail de La Haye, l'Ambassadeur Jens-Otto Horslund, de consulter les États Parties et de recueillir toute information pertinente.

5. Il a également été rappelé que l'évaluation devait cerner des solutions pratiques et prévisionnelles pour répondre aux besoins de l'Assemblée et assurer le fonctionnement efficace et efficient du Secrétariat. À cet égard, il a été noté qu'il serait utile d'examiner la question de la coopération entre le personnel du Secrétariat de New York et de La Haye et

---

<sup>1</sup> Voir ICC-ASP/16/INF.3.

<sup>2</sup> ICC-ASP/16/Res.6, annexe, par. 7b).

<sup>3</sup> Voir les décisions du Bureau du 29 janvier 2018, 17 avril 2018, 4 mai 2018, 4 juin 2018, 11 juin 2018, 20 septembre 2018, 26 octobre 2018, 15 novembre 2018, 4 décembre 2018, 7 décembre 2018 et 10 décembre 2018.

entre le Bureau de liaison de New York et le Secrétariat, ainsi que la question de la mise en commun des ressources entre le Greffe et le Secrétariat. Il a également été noté que le Secrétariat devrait offrir le même service pour les travaux menés à New York et à La Haye.

6. Le 15 mai 2018, l'Ambassadeur Mlynár a invité les délégués basés à New York à remplir un questionnaire d'évaluation des fonctions essentielles du Secrétariat au service des besoins actuels de l'Assemblée. Le 20 septembre 2018, l'Ambassadeur Horslund a invité les délégués à La Haye à en faire autant. Les réponses aux questionnaires ont été compilées et transmises au Président pour inclusion dans sa proposition au Bureau.

7. À sa réunion du 26 octobre 2018, le Bureau a examiné une proposition initiale du Président issue des débats et consultations informelles, dont les réponses aux deux questionnaires. Le Président a ensuite présenté une proposition révisée au Bureau à sa réunion du 15 novembre 2018.

### III. Proposition du Président

8. En présentant sa proposition, le Président a rappelé la fonction de contrôle du Bureau, telle que précisée dans la résolution portant création du Secrétariat<sup>4</sup>. Le Président a souligné que de nombreuses délégations se sont dites satisfaites des services fournis par le Secrétariat et ce, malgré les conditions parfois difficiles sous lesquelles le Secrétariat doit parfois travailler, notamment les contraintes de ressources et de temps. La mémoire institutionnelle et l'attitude professionnelle, coopérative et respectueuse de son Directeur et personnel ont été soulignées par plusieurs.

9. Le Président a également indiqué que les délégations avaient noté plusieurs domaines d'améliorations possibles. Quelques inquiétudes ont été exprimées concernant la ponctualité et la qualité des rapports et de la documentation liée aux réunions. Il a également été noté qu'il y avait lieu de renforcer le service fourni par le Secrétariat, et que l'Assemblée apprécierait une intensification des conseils légaux, procéduraux et stratégiques du Secrétariat avant et durant ses sessions. Il a notamment été indiqué que l'organisation, la préparation et la tenue des réunions bénéficieraient d'un renforcement de la gestion et planification du Secrétariat en amont des séances. Une approche plus prévisionnelle par le Secrétariat atténuerait également les problèmes liés aux invitations tardives aux réunions et à la circulation de documents à la dernière minute. Un grand nombre de délégations ont également estimé que l'accès aux documents de travail en-ligne était limité, et ont demandé une planification plus prévisionnelle des réunions. Il a été proposé de mettre en œuvre des normes pour les réunions, par exemple la transmission d'invitations aux réunions avec au moins une semaine d'avance, la distribution de documentation au moins deux jours à l'avance, et la communication, aux membres du Bureau, des projets de résumés des réunions dans la semaine suivant ces réunions. Il a été proposé que le Bureau reste saisi de l'évaluation du Secrétariat, tel qu'indiqué dans la résolution ICC-ASP/2/Res.3.

10. Les États Parties se sont dit généralement satisfaits de la structure et de la gestion du Secrétariat. Un grand nombre de délégations ont rappelé l'importance de maintenir l'indépendance et l'unité du Secrétariat, non seulement à cause de la nature de ses travaux, mais aussi pour donner à son Directeur la souplesse nécessaire à l'administration du Secrétariat. Parallèlement, les États Parties ont exprimé le désir généralisé d'être plus clairs sur la structure du Secrétariat et les responsabilités des différents membres de son personnel. Il semble également y avoir un besoin d'un meilleur partage d'information, d'une meilleure communication, et d'une plus grande délégation de responsabilités. Le Président a noté que certaines délégations estiment qu'il serait approprié de créer un poste de Directeur adjoint. Cette mesure aurait le mérite de résoudre les problèmes liés à la répartition des tâches au sein du Secrétariat, y compris pour ce qui est du poste de Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, d'assurer la continuité des activités malgré les absences, d'assurer la distribution optimale des charges de travail, et de permettre l'affectation d'une ressource consacrée aux questions de gestion du personnel.

<sup>4</sup> ICC-ASP/2/Res.2, annexe, paragraphe 10.

11. Concernant les évaluations du comportement professionnel du Directeur, responsable devant le Bureau du bon fonctionnement du Secrétariat, le Président a noté qu'il y aurait lieu d'harmoniser ces évaluations avec les procédures du Greffe. Le Président a également noté qu'il n'y avait aucune limite à la durée du mandat du Directeur, contrairement aux autres postes mandatés par l'Assemblée, comme celui du Chef du Mécanisme de contrôle indépendant. Étant donné la nature de ce rôle, le Président a estimé qu'il y aurait lieu d'envisager une limite à la durée des futurs mandats de Directeur.

12. Concernant la relation entre le Bureau de liaison de New York et le Secrétariat, le Président a estimé qu'en général, les deux bureaux de New York devaient collaborer sauf en cas de questions confidentielles ou sensibles. Le Président a indiqué qu'il avait soumis à la Présidence de la Cour un document d'entente sur le service à l'Assemblée des États Parties à New York et que ce document faisait l'objet d'un examen par le Conseil de coordination.

### **Réactions à la proposition du Président**

13. Les membres du Bureau ont exprimé leur appréciation du travail accompli par le Président. Les membres du Bureau ont également exprimé leur satisfaction générale quant au service du Secrétariat, bien que des améliorations sont possibles. La grande diversité culturelle et linguistique du personnel du Secrétariat a été soulignée. Il a été remarqué que l'appui du Secrétariat était particulièrement précieux pour les plus petites délégations.

14. Les membres du Bureau ont souligné l'importance de recevoir la documentation en temps utile, tout en reconnaissant que la disponibilité de ladite documentation ne dépendait pas nécessairement du Secrétariat. La proposition tendant à la création d'un journal des réunions a été favorablement accueillie. De plus, il a été noté que les délégations basées à Bruxelles apprécieraient un rapprochement des relations avec le Bureau, afin de mieux comprendre les questions à débattre.

15. L'importance du maintien de l'indépendance du Secrétariat a été soulignée, notamment vis-à-vis la Cour et le Greffier, tout comme celle du maintien d'un Secrétariat uni.

16. Il a été remarqué qu'il était important que les évaluations du comportement professionnel soient exécutées conformément aux procédures du Greffe, et que des objectifs de rendement et de gestion clairs soient établis. Parallèlement, il a été souligné par certaines délégations que ni le Greffier ni d'autres fonctionnaires de la Cour ne devaient participer aux évaluations du comportement professionnel ou évaluations du Secrétariat. Toutefois, certains États ont souligné que les évaluations du comportement professionnel devaient inclure l'appréciation des parties qui bénéficient du travail du Secrétariat et qui collaborent avec celui-ci et que, du point de vue administratif, le personnel du Secrétariat est rattaché au Greffe. Le Président a noté que s'il comptait bien tenir compte de l'avis du Greffier à titre de partie prenante, toute décision finale serait prise de façon tout à fait indépendante.

17. Concernant la proposition du Secrétariat de créer un recueil des pratiques de l'Assemblée, y compris des opinions juridiques émises, le Secrétariat a confirmé qu'il avait la capacité de travailler sur un tel recueil pendant les premiers mois de chaque année, lorsque le calendrier des réunions est moins intense, bien que le nombre d'opinions juridiques n'est pas très élevé.

18. Il y a eu un appui limité pour les propositions ayant des répercussions budgétaires, dont : a) la création d'un poste de Directeur adjoint, ou b) la création d'un Secrétariat à part pour le Comité du budget et des finances.

19. Certains membres du Bureau ont reconnu l'utilité d'imposer une limite temporelle de la durée du mandat de Directeur du Secrétariat, tandis que d'autres n'étaient pas convaincus qu'une telle limite était nécessaire ou appropriée. Si le Président a reconnu que le Bureau pourrait songer à une telle limite pour les mandats futurs, il a indiqué qu'il ne donnerait pas suite à cette proposition, puisque telle mesure n'était pas applicable au titulaire actuel du poste.

20. Concernant la relation entre le Bureau de liaison de New York et le Secrétariat, il a été affirmé qu'une solution durable et pratique était nécessaire. À cet égard, l'on a rappelé les dispositions de la résolution portant création du Secrétariat<sup>5</sup> ainsi que le Document sur les options proposées concernant la création d'un Bureau de liaison à New York<sup>6</sup>.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

21. Le Bureau a décidé de faire siennes les propositions présentées dans l'annexe I et d'avaliser le libellé de la résolution contenue dans l'annexe II, pour examen par l'Assemblée.

---

<sup>5</sup> ICC-ASP/2/Res.3.

<sup>6</sup> ICC-ASP/4/6.

## Annexe I

### Propositions appuyées par le Bureau

Au terme de son évaluation du Secrétariat, le Bureau appuie les propositions suivantes :

1. Le Secrétariat créera et maintiendra un répertoire des délégations présentes à La Haye et à New York et le mettra à la disposition des États Parties.
2. Le Secrétariat maintiendra un répertoire des membres du personnel du Secrétariat, y compris leur domaine de responsabilité respectif, le tiendra à jour et le mettra à la disposition des États Parties.
3. Le Secrétariat créera et maintiendra un journal des réunions programmées et le transmettra sur une base hebdomadaire afin de tenir les délégations informées des réunions, tout en se réservant le droit de modifier le journal après sa transmission hebdomadaire.
4. Le Secrétariat améliorera le site Web du Secrétariat ainsi que l'extranet de l'Assemblée et du Bureau, dans le cadre des ressources existantes, afin de les rendre plus conviviaux, et les tiendra à jour.
5. Le Secrétariat créera, dans le cadre des ressources existantes et selon les priorités de l'Assemblée et du Bureau, un recueil des pratiques de l'Assemblée, dont un recueil des opinions juridiques émises.
6. Le Secrétariat tâchera de produire les rapports des réunions du Bureau et du Groupe de travail en temps opportun, et de distribuer en temps utile toute documentation liée aux réunions, dans la mesure où cette documentation est disponible. À titre indicatif, les invitations seront transmises une semaine à l'avance, la documentation, distribuée deux jours à l'avance, et les projets de résumés des débats du Bureau, dans la semaine suivant chaque réunion.
7. En vertu de la résolution ICC-ASP/2/Res.3 portant création du Secrétariat, les évaluations du comportement professionnel du Directeur continueront d'être assumées par le Président de l'Assemblée au nom du Bureau. À cette fin, le Président sollicitera l'apport des États Parties et pourra, selon qu'il convient, demander de l'information sur des questions administratives, gardant à l'esprit l'indépendance du Secrétariat. Le Président, en consultation avec le Bureau, établira des objectifs de rendement et de gestion clairs et en fera l'évaluation.
8. Le Greffe continuera d'étendre tous les processus intéressant l'ensemble de la Cour au personnel du Secrétariat, dont : le sondage auprès du personnel de la CPI, les évaluations tous azimuts (« 360-degree feedback ») pour les superviseurs directs, et les services de médiation.
9. Le Secrétariat et le Greffe continueront de se consulter régulièrement pour exploiter chaque occasion de synergie et d'efficacité, dans le respect de leur mandat respectif.
10. Le Bureau de liaison de New York et le Secrétariat collaboreront dans la mesure du possible, sauf en cas de questions confidentielles ou sensibles. Le Président informera le Bureau des résultats de l'étude, par le Conseil de coordination, de l'entente sur le service à l'Assemblée des États Parties à New York, afin d'améliorer le service aux États Parties à La Haye et à New York.
11. En vue d'améliorer le service de l'Assemblée et des États Parties à New York, le Président, avec l'aide du Directeur du Secrétariat, tentera de renforcer le personnel de soutien à New York, dans le cadre des ressources existantes, pendant les périodes les plus occupées de l'année. L'appui au service qui ne peut être offert par le personnel de New York sera offert à New York depuis La Haye, tel qu'approprié, y compris par vidéoconférence.
12. Le Secrétariat organisera une séance d'information annuelle à l'intention des délégations de Bruxelles, dans le cadre des ressources existantes, afin de les appuyer dans leurs préparatifs pour les sessions ordinaires de l'Assemblée.

## Annexe II

### Projet de libellé pour la résolution générale

Le Bureau recommande le libellé suivant pour la résolution générale devant être adoptée par l'Assemblée à sa dix-septième session.

#### Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

*L'Assemblée des États Parties,*

1. *Reconnaît* l'importance du travail réalisé par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après « le Secrétariat »), *réaffirme* que les relations entre le Secrétariat et les autres organes de la Cour doivent être régies par des principes de coopération ainsi que de partage et de mise en commun des ressources et des services, comme indiqué dans l'annexe à la résolution ICC-ASP/2/Res.3, et *se félicite* de ce que le Directeur du Secrétariat participe aux réunions du Conseil de coordination lorsque sont examinées des questions d'intérêt commun ;
2. *Rappelle* la fonction de contrôle du Bureau sur le Secrétariat, comme indiqué dans la résolution portant création du Secrétariat<sup>1</sup> ;
3. *Se félicite* du rapport du Bureau sur l'évaluation du Secrétariat et les recommandations qu'il contient<sup>2</sup> ;

#### Annexe sur les mandats

~~Concernant le Secrétariat,~~

~~(a) *prie* celui-ci de rendre compte de son effectif actuel et des fonctions liées à chaque poste, notamment en publiant un répertoire du personnel mis à jour régulièrement ; et~~

~~(b) *prenant note* de l'augmentation de la charge de travail de l'Assemblée, *prie* le Bureau d'effectuer une évaluation des fonctions essentielles du Secrétariat dans son mandat d'aide et de service des besoins de l'Assemblée<sup>3</sup> et d'en rendre compte à l'Assemblée bien avant sa dix-septième session ;~~

**(a) invite le Président à rendre compte, à la dix-huitième session de l'Assemblée, de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Rapport du Bureau sur l'évaluation du Secrétariat<sup>3</sup> ;**

---

<sup>1</sup> ICC-ASP/2/Res.3, annexe, par. 10.

<sup>2</sup> ICC-ASP/17/39

<sup>3</sup> ICC-ASP/17/39.